

L'ouverture dominicale - Quizz :

Je suis commerçant(e)...

1. En Belgique, suis-je obligé de fermer le dimanche ?
2. En Belgique, suis-je obligé de fermer un jour par semaine ?
3. Puis-je ouvrir exceptionnellement le dimanche, 15 fois par an ?
4. Je suis une entreprise avec comme activité principale le commerce de détail, puis-je demander à mes salariés de préparer les commandes à expédier pour la vente en ligne 7j/7 ?
5. En tant que commerce, je ne peux pas ouvrir aux clients avant 6h ?

Réponses :

1. NON.
2. OUI. La loi dit qu'il y a un jour de fermeture obligatoire mais ce jour est à la discrétion du commerçant. Par ailleurs, il n'y a pas d'obligation de fermeture pour l'horeca, le tabac et la presse, les boulangeries, les pompes à essence et les supérettes associées, les gares et les aéroports.
3. OUI. Loi de 2006 tolère un certain nombre d'ouvertures. Les 15 jours ne sont jamais appliqués en réalité car cela coûte trop cher. Il faut se mettre d'accord avec les employés, s'il s'agit d'un petit commerce, il doit fédérer les autres à l'initiative... C'est donc généralement appliqué 4 ou 5 dimanches par an, pas plus. Quand Marion Lesmere dit qu'elle souhaite encourager les commerçants à ouvrir un dimanche par mois, elle reste dans le cadre légal.
4. NON. Même si vous ne faites que de la vente en ligne, vous êtes censé appliquer le jour de repos hebdomadaire.
5. OUI. La loi dit qu'on ne peut pas ouvrir avant 5h. Il y a une exception pour les night shops.

Références :

Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services

Loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées

Une initiative des partenaires du projet REREB

RETHINK
RETAIL
BRUSSELS

Arrêté royal du 7 juin 2007 excluant le secteur de la vente de véhicules automobiles neufs et d'occasion du champ d'application de la loi du 10 novembre 2006 (MB 09.07.2007)

Arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services (MB 07.07.2009)

Une initiative des partenaires du projet REREB

